


Numéro	DL170612-SS02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	
Objet	Restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Carine ERB ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Madame Carolle HUBER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Emmanuel LOUIS ayant donné procuration à Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	23 juin 2017
Date de publication délibération :	4 juillet 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 juillet 2017

Numéro	DL170612-SS02	1/3
Matière	Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'école élémentaire Libermann, sise 1 rue des Roseaux, occupe aujourd'hui deux bâtiments distincts.

La volonté de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'améliorer le confort de l'école qui possède, notamment, des salles situées en sous-sol, ainsi que la nécessité de créer de nouvelles salles de classe, une salle polyvalente, une bibliothèque centre de documentation (BCD), mais aussi des locaux périscolaires et une restauration scolaire mutualisée avec le collège des Roseaux, a amené la Ville à envisager la restructuration complète du site.

Cette restructuration, phasée, entraînera la démolition des bâtiments existants et la construction d'une nouvelle école avec une restauration scolaire.

Il est donc proposé le lancement d'une opération de restructuration et de construction de l'école élémentaire Libermann pour un coût total travaux estimé à **6 700 000 euros H.T.** (valeur juin 2017).

Il est également proposé le lancement d'une mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre selon la procédure du concours restreint en application des articles 88 à 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application des articles L1411-5 et L1414-2, et conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, au regard de la spécificité du projet, souhaite constituer une commission d'appel d'offres pour le jury de concours de l'école élémentaire Libermann.

Il appartient au Maire de désigner le Président de cette commission d'appel d'offres, lequel sera lui-même le Président du jury de concours.

Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de désigner parmi eux les membres élus, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, qui feront partie de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Il est proposé par ailleurs d'accorder aux trois personnalités qualifiées une indemnité forfaitaire pour une vacation à la demi-journée s'élevant à 318 euros - s'entendant toutes taxes comprises pour la demi-journée dans la mesure où la Ville n'est pas assujettie à TVA contrairement aux intervenants - au titre de leur participation.

A cette indemnité, s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts.

Le nombre maximal d'équipes autorisées à concourir est fixé à trois.

Numéro	DL170612-SS02	2/3
Matière	Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	

En outre, et conformément à l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que les concurrents ayant des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront d'une prime, la Ville versera une indemnité aux candidats ayant présenté une offre dans le cadre de cette mise en concurrence.

Chaque candidat ayant remis des prestations complètes et conformes à celles demandées dans le règlement du concours recevra une prime d'un montant de **35 000 euros H.T.** au titre de l'indemnité de concours, se décomposant comme suit :

- 33 000 euros H.T. au titre de la prime visé à l'article 90 du décret précité et consistant pour le lauréat en une avance sur esquisse plus,
- 2 000 euros H.T. au titre de la production d'une maquette

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de lancement d'une opération de restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann ;**
- **de procéder à une mise en concurrence, par voie de concours restreint en application des articles 88 à 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le choix du maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché en découlant ;**

Après avoir décidé à l'unanimité, selon l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret,

- **de désigner le Président de la Commission d'appel d'offres pour le jury de concours de l'école élémentaire Libermann qui sera lui-même le Président du jury de concours ;**
- **de désigner parmi eux les membres élus, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, qui feront partie de la commission d'appel d'offres ad hoc ;**

PRESIDENTE : Séverine MAGDELAINE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sonia LAUBER	Patrick FENDER
Henri KRAUTH	Emmanuel BACHMANN
Bernard LUTTMANN	Catherine MILLOT
Emmanuel LOUIS	Tiphaine RICHARD-BOUTE
Elisabeth DREYFUS	Thibaud PHILIPPS

- **d'approuver le versement d'une indemnité, par jury, au profit des trois personnes qualifiées qui seront ultérieurement désignées par arrêté, au titre de leur participation aux deux jurys de maîtrise d'œuvre ;**
à cette indemnité, s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts ;

Numéro	DL170612-SS02	3/3
Matière	Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	

- de verser à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes une prime de 35 000 euros H.T. concernant l'indemnité de concours sur esquisse plus et incluant 2 000 euros H.T. au titre de la production d'une maquette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer les autorisations de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- de solliciter toutes les subventions pour ces travaux et notamment celles auprès de la Région, de l'ADEME et du Conseil Départemental ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude FROEHLI